Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251216-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 11 décembre 2025
Délibération n° 2025-12-16
Domaine d'intervention : 4.4
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE et Madame Chloé VELLY.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC ;
Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Accueil de stagiaires ou apprentis âgés de 15 ans à 17 ans

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L .4153-8 et L.4153-9 ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 03 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation professionnelle dans la fonction publique territoriale, d'effectuer certains travaux dits « règlementés » ;

VU l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251216-DE

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le Conseil Municipal,

VU la présentation faite en Comité Social Territorial du 05 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission de la commission « Enfance-jeunesse et Social » réunie le 25 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- **DECIDE** d'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

- **DECIDE** que la commune de Pluguffan, située 16 bis rue de Quimper à Pluguffan et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie@pluguffan.bzh, téléphone 02 98 94 01 11, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

- **DECIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité des « Métiers du paysage » des services techniques de la commune de Pluguffan ;

- **DIT** que l'autorité territoriale d'accueil, préalablement à son affectation, informera le jeune, par tous moyens, sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier. Elle lui dispensera la formation à la sécurité correspondante en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle,

- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe de la présente délibération,

- **DECIDE** que la présente décision est établie pour trois ans et pourra être renouvelée selon la même procédure,

- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité Social Territorial et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,

- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251216-DE

ANNEXE 1

Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	**Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés**
CAP Jardinier paysagiste BP Ouvrier spécialisé en paysage Bac PRO NJPF « Nature, jardin, paysage, forêt » Bac PRO GMNF « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune » Bac PRO « Aménagements paysagers » Bac PRO GPPE « Gestion des pollutions et protection de l'environnement » BTSA « Aménagements paysagers » BTSA « Métier du végétal »	Tuteur : responsable du service des « Espaces verts » Agents du service des Espaces verts
Adresse(s) des différents lieux de formation	Services techniques 7 rue Penkêr 29700 PLUGUFFAN Les espaces verts et herbés et tous les espaces qui nécessitent l'intervention du service des espaces verts

Source du risque		**Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation**	**Lieux de formation**	
			Locaux de l'administration	**Chantier extérieur****
1	Activité	D.4153-17 – Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R.4412-3 et R.4412-60	☐	☐
2	Activité	D.4153-18* – Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que le défini l'article R.4412-98	☐	☐
3	Équipement de travail	D.4153-21* – Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R.4451-57	☐	☐
4	Équipement de travail	D.4153-22* – Travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels mettant en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R.4452-5 et R.4452-6	☐	☐
5	Milieu de travail	D.4153-23 – Interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	☐	☐
6	Équipement de travail	D.4153-27 – Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☐	☐
7	Équipement de travail	D.4153-28 – Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R.4313-78, quelle que soit la date de mise en service 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☑	☑
8	Équipement de travail	D.4153-29 – Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent pas être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐
9	Équipement de travail	D4153-30 – Travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'Équipement de Protection Individuelle (EPI)	☐	☐
10	Équipement de travail	D.4153-31 – Montage et démontage d'échafaudages	☐	☐
11	Équipement de travail	D.4153-33 – Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en exercice en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	☐	☐
12	Milieu de travail	D.4153-34 1° Visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs 2° Travaux impliquant des opérations dans un milieu confiné notamment les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries	☐	☐
13	Activité	D.4153-35 – Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251216-DE

* soumis à Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP)
** agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'ACFI

ANNEXE 2

	Équipements de travail concernés par la déclaration (c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée en préambule)		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom [1] des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Entretien des espaces verts, tonte	Tondeuse tractée	EPI adaptés Sensibilisation aux risques
2	Débroussaillage	Débroussailleuse thermique et électrique	EPI adaptés Sensibilisation aux risques
3	Taille de plants	Sécateur manuel	EPI adaptés Sensibilisation aux risques
4	Vissage de planches	Visseuse électrique	EPI adaptés Sensibilisation aux risques
5	Découpe de bois	Scie à onglet	EPI adaptés Sensibilisation aux risques
6	Taille de haies	Taille-haie électrique	EPI adaptés Sensibilisation aux risques
7	Ramassage des feuilles	Souffleur	EPI adaptés Sensibilisation aux risques

[1] Exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, roto-broyeur…

	Interventions en milieu de travail hyperbare D.4153-23		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Types de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			

	Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D.4153-34		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Types de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			

	Activités impliquant l'exposition à des Agents Chimiques Dangereux (ACD), voire Cancérogènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction (CMR) D.4153-17		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des ACD et marque ou distributeur*	Observations
1			
2			

* Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la Fiche de Données Sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

	Activités impliquant l'exposition à l'amiante D.4153-18			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Type de matériau amianté*	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1				

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251216-DE

2				
3				

* Calorifugeage, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés…

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE